

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« , notamment en termes de sécurité des données personnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De manière sous-jacente, la construction du réseau France Travail va entraîner la mise en commun des systèmes d'information des différents opérateurs.

Or l'article 1^{er} prévoit aussi l'orientation des personnes vers d'autres organismes référents, publics ou privés.

Cela pose nécessairement la question de la protection des données personnelles. Cette mise en commun donnera-t-elle accès aux données de santé des personnes en situation de handicap ? Aux données personnelles des bénéficiaires du RSA ? La vigilance doit être de mise.

D'autant plus que Pôle emploi - par le biais d'un prestataire privé - a encore récemment été l'objet d'un vol de données personnelles. 10 millions de personnes inscrites à Pôle emploi pourraient être concernées par le piratage de données (noms, prénoms, numéros de Sécurité sociale ...).

Aussi cet amendement vise à prévoir une attention particulière à la protection des données, en précisant notamment les conditions à remplir par les organismes référents publics ou privés en termes de sécurité des données personnelles.